

TABLE 2.

TAXE POSTALE

DU

CANADA.

AU

ROYAUME-UNI, AUX COLONIES ANGLAISES ET AUX PAYS ÉTRANGERS, PAR VOIE DES VAPEURS CUNARD, PARTANT DE NEW-YORK EN DESTINATION D'ANGLETERRE, CHAQUE MERCREDI, (MALLES CLOSES.) ET PAR VOIE DES VAPEURS DE BRÈME, PARTANT DE NEW-YORK CHAQUE JEUDI.

Sur les Lettres.—En destination du Royaume-Uni, 15 centins par demi-once. Si elles sont en destination des colonies anglaises ou des pays étrangers, ajoutez à la taxe énoncée à la Table No. 1, trois centins par demi-once.

Journaux.—En destination du Royaume-Uni, doivent être affranchis au taux ordinaire de la taxe commuée, s'ils sont expédiés du bureau de publication,—et 2 centins chacun si ce sont des journaux transitoires (*transient*)—mais ils sont assujétis à une taxe supplémentaire de 2 centins (1d. stg.) chacun sur livraison. Les journaux en destination des colonies anglaises et des pays étrangers ne sont pas expédiés par les vapeurs ci-dessus.

Sur les paquets de Livres et paquets de patrons et échantillons en destination du Royaume-Uni, 9 centins par quatre onces, payables à l'avance. Les paquets de livres et paquets de patrons et échantillons en destination des colonies anglaises et des pays étrangers ne sont pas expédiés par les vapeurs ci-dessus.

Les honoraires d'enregistrement (Registration) sont les mêmes que par les vapeurs canadiens, tel qu'indiqué à la Table No. 1.

Les lettres, etc., devant être expédiées par les vapeurs de Brème doivent être adressées en conséquence.

TABLE 3.

Taxe postale à la Bermude et aux Indes Occidentales par voie des paquebots anglais partant d'Halifax en destination de la Bermude et St. Thomas, chaque mois.

PAYS.	Lettres.	Pour chaque Journal.	Sur les imprimés par oz.
Bermude.....	12 centins par $\frac{1}{2}$ oz.....	2 centins.	Taxe angl. sur les paquets de livres. 7 centins par 4 oz.
Indes Occidentales, anglaises et étrangères	12 centins do	2 do	

NOTE.—Les lettres par cette voie, lorsqu'elles sont adressées spécialement pour être expédiées par le paquebot Inman de New-York à Halifax, seront assujéties à une taxe supplémentaire de 7 centins par $\frac{1}{2}$ oz., payable à l'avance; une taxe supplémentaire de 2 centins est également imposée sur chaque journal.

Ces taxes doivent être invariablement payées à l'avance.